



PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20 (jusqu'au point 5)
21 (à partir du point 6)Votants : 22 (jusqu'au point 5)
23 (à partir du point 6)

Séance du 29 octobre 2020

Date de convocation : 21/10/2020

Date d'affichage : 21/10/2020

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI (à partir du point 6), M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mme LAURENT

Absentes ayant donné procuration : Mme BALDINI à Mme LAURENT — Mme MASSEÏ à M. CARRERE

Absente : Mme RONCARI (jusqu'au point 5)

Secrétaire de séance : Mme CANO-CRÉAC'H

Madame la Maire ouvre la séance en demandant à ses collègues de rendre hommage à Samuel PATY assassiné le 16 octobre et aux personnes victimes de l'attentat de ce jour à Nice.

Madame Marche donne lecture d'un texte en hommage à Samuel Paty puis un extrait de poème de Victor Hugo « chaque enfant qu'on enseigne ».

Cette lecture est suivie d'une minute de silence.

INFORMATION

DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire

Considérant que la maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis le 28 août 2020 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
DM-2020-09-30-07	02/10/2020	Modification de la régie « droits de location » <i>Il s'agit de modifier la régie « droits de location » pour qu'elle n'encaisse que les recettes liées à la location des salles, du matériel et les photocopies. Les recettes des manifestations culturelles feront l'objet d'une régie spécifique.</i>
DM-2020-09-30-08	02/10/2020	Création d'une régie « manifestations culturelles »

Concession n°320 Concession n°306 Concession n°318 Concession n°19	30/07/2020	Délivrance de concessions cinquantenaire de 5 m ² superficiels pour la somme de 218€
DM-2020-09-25-06	07/10/2020 28/09/2020	Délivrance d’une alvéole – pour 50 ans – 223€ Lancement du marché ODOS20-MT-02 pour la réfection des toitures des établissements scolaires. <i>MAPA publié au BOAMP. Remise des offres le 20/10/2020</i>
DM-2020-09-15-05	15/09/2020	Déclaration sans suite pour cause d’infructuosité du MAPA « travaux d’étanchéité du gymnase » <i>Recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l’article R2122-2 du Code de la Commande Publique.</i>
DM-2020-10-06-09	12/10/2020	Attribution du marché « maintenance et exploitation des installations de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire et ventilation » <i>Société Inter Energie : à compter du 6 octobre 2020. Montant des prestations : 9974,40€TTC et 29923,20€TTC</i>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AOUT 2020

Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

DELIBERATION N°2020-1029-01 : RENOUELEMENT DES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS POUR LA TRANSMISSION DES ACTES

Dans le cadre du développement de l’administration électronique, l’Etat s’est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Une convention entre le représentant de l’Etat et la commune d’Odos pour la transmission électronique des actes au représentant de l’Etat a été approuvée par délibération n° 13 du 5 octobre 2017 et signée le 20 novembre 2017. Elle est reconduite d’année en année par reconduction tacite.

Cette convention précise :

- La référence du dispositif homologué de télétransmission
- La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l’organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- La possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le dispositif de télétransmission choisi par la commune est FAST (DOCAPOST-FAST) de la Caisse des dépôts et consignations. La collectivité télétransmet instantanément ses actes à la préfecture via FAST-ACTES et reçoit quelques minutes plus tard un accusé de réception à valeur légale de la préfecture, avec possibilité de lui répondre.

L’accès au service FAST se fait soit depuis le logiciel métier de la collectivité soit depuis un portail Web sécurisé. Outre les coûts d’adhésion et de maintenance initiaux, la commune avait fait l’acquisition d’un certificat de signature électronique valable 3 ans qui permet de conférer aux documents signés électroniquement la même valeur légale que les documents signés à la main. Les certificats de signature électronique ont le niveau de qualification RGS 2 étoiles.

Le certificat électronique de signature expirera au mois de décembre 2020. Il convient de

renouveler ce certificat électronique et de faire l’acquisition d’un second certificat. En effet, le certificat est nominatif or deux services sont amenés à transmettre les actes au contrôle de légalité : le secrétariat pour l’administration générale, et le service urbanisme.

Le prix par certificat pour 3 ans est de 207€HT, soit 248,4€TTC.

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante décide d’acquérir 2 certificats pour signature électronique des actes transmis au contrôle de légalité pour une durée de 3 ans. Cette dépense d’un montant total de 496,80€TTC pourra être imputée au chapitre 20 de la section d’investissement (article 2051)

DELIBERATION N°2020-1029-02 - ADHESION AUX COMMUNES FORESTIERES DES HAUTES PYRENEES

Les Communes forestières sont un réseau d’élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu’aux collectivités non-propriétaires.

Le réseau des Communes Forestières d’Occitanie a pour objectifs de défendre et représenter les intérêts des communes autour des problématiques forestières et environnementales, d’accompagner des projets territoriaux pour promouvoir la filière bois locale, informer, former les élus et techniciens en charge du développement ou de l’entretien forestier.

L’adhésion à l’association départementale permet d’être membre de l’ensemble du réseau des associations de Communes forestières qui inclue les associations départementales, l’Union régionale, les Unions de Massifs (Massif Central et Pyrénées) et la Fédération nationale.

Le montant de la cotisation pour les communes de 3001 à 10 000 habitants est de 350€/an.

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante décide d’approuver l’adhésion à l’Association départementale des Communes Forestières des Hautes-Pyrénées et de donner pouvoir à la Maire d’engager les démarches nécessaires.

L’assemblée désigne Isabelle LOUBRADOU pour représenter la commune en tant que conseiller délégué titulaire et Sylvie MARCHE en tant que conseiller délégué suppléant.

DELIBERATION N°2020-1029-03 – AVIS POUR DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur MAURIET informe l’assemblée que la DIRECCTE des Hautes-Pyrénées a saisi la commune par courrier du 12 octobre 2020 sur une demande d’avis sur une dérogation au repos dominical.

Il s’agit de l’établissement AGEST, situé au 59 route de Lourdes à Odos qui sollicite pour le dimanche 22 novembre l’autorisation de faire travailler ses salariés.

Cette dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L2132.20 et R3132.156 du code du travail. Elle nécessite l’avis du conseil municipal de la commune concernée, de la CCI, de la CMA et des organisations syndicales. Un arrêté motivé sera ensuite pris.

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante donne un avis favorable à la

demande de dérogation au repos dominical le 22 novembre.

DELIBERATION N°2020-1029-04 – RAPPORT D’ACTIVITE 2019 DE LA CA-TLP

Le président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement. Ce rapport fait l’objet d’une communication par la maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Monsieur CAZAJOUS présente le contenu de ce rapport qui reste à la disposition des élus en mairie.

Le rapport 2019 et les comptes administratifs sont également consultables sur la page suivante :

<https://www.agglo-tlp.fr/kiosque/index/administratif/12>

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation et la mise à disposition du rapport d’activité de la CA-TLP.

DELIBERATION N°2020-1029-05 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur SERRES expose que le montant de l’enveloppe des amendes de police 2020, au titre de l’année 2019, a été communiquée aux élus départementaux durant l’été. Les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l’Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice de communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier.

La procédure est la suivante :

- Sollicitation par courrier avant le 7 octobre 2020 - FAIT
- Envoi de la délibération et des devis puis des factures correspondantes
- Vote en commission permanente

Le programme de travaux proposé est le suivant :

Prestataire	Objet	Montant	
SAS 3 L SIGNALISATION (factures)	Signalisation horizontale quartier des alliats : ligne blanche axiale, logos vélos, bande pour piste cyclable	1 750€HT	2100 €TTC
	Signalisation sortie de parking	280€HT	336€ TTC
	Signalisation horizontale Impasse du stade	1 030€HT	1 236€TTC
SAS 3 L SIGNALISATION (devis)	Signalisation horizontale centre-bourg : logo vélo, bande cyclable, zone de stationnement	789.45€HT	947.34€TTC
BG Signalisations (devis)	Achat de deux radars pédagogiques mobiles avec enregistreurs	3 364€HT	4 036.80€TTC

Pour un montant total de 8656.14€TTC

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante approuve ce programme et autorise la Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2019.

DELIBERATION N°2020-1029-06 – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (CA-TLP)

Lors du conseil communautaire en date du 30 septembre dernier, le Fonds d'Aide aux Communes a été attribué aux collectivités dites prioritaires (selon règlement en vigueur) à hauteur de 313 697 € sur une enveloppe financière de 450 000 €.

Il a été également évoqué la possibilité d'affecter le reliquat exceptionnel de 136 303 €.

A ce titre, la Commission Fonds de Concours s'est réunie et a souhaité :

- 1/ informer toutes les communes y compris celles ayant bénéficié du FAC en 2019 qu'elles ont la possibilité de déposer un dossier de demande d'aide au titre de l'exercice 2020,
- 2/ que le solde du FAC soit attribué jusqu'à épuisement, aux communes en fonction du nombre d'habitants et ce en commençant par la commune la moins peuplée.

Les travaux de reprise d'étanchéité du gymnase pourraient être financés par ce biais.

Le plan de financement de ce chantier est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
	26 062 €	Fonds d'Aide aux Communes	6 515€
		Autofinancement	19 547€
TOTAL	26 062€	TOTAL	26 062€

Madame Roncari rejoint l'assemblée à 18h57.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ce plan de financement et charge Madame la Maire de faire la demande de subventions au titre du Fonds d'Aide aux Communes de la CA-TLP

DELIBERATION N°2020-1029-07 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Monsieur Conan rappelle que le budget primitif 2020 de la commune d'Odos a été voté le 27 février 2020. Ce budget est voté par chapitre. Une dépense ne peut être mandatée que si les crédits du chapitre auquel elle appartient sont suffisants.

L'exécution budgétaire laisse apparaître un besoin de modifier le budget initial au vu des dépenses de fin d'année à prévoir. Le chapitre 011 – charges à caractère général est ainsi insuffisant pour les prévisions de dépense de fin d'année. A l'inverse le chapitre 65-autres charges de gestion courante, prévoyait des indemnités d'élus plus importantes que ce qui a été voté par l'assemblée délibérante.

Ainsi au chapitre 011, il a été constaté :

- Le paiement par erreur de deux factures à l'entreprise Suez qui étaient dues par la CA-TLP suite au transfert de compétence (montant : 15 000€). Cette somme sera remboursée à la commune par la CA-TLP mais il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses.
- La diminution des prestations dues à la Culinair (repas cantine), en raison de l'épidémie de covid et de la période de confinement (-9 000€). Les recettes périscolaires ont également été impactées à la baisse pour la période mars-juin 2020.
- Une hausse des dépenses d'entretien liée au contexte sanitaire.

Il est proposé une décision modificative permettant d’abonder le chapitre 011 de 8400€ et de diminuer le chapitre 65 du même montant, ce qui est sans conséquence sur le montant global de la section de fonctionnement.

CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL				CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
Article	Ancienne écriture	Modification	Nouvelle écriture	Article	Ancienne écriture	Modification	Nouvelle écriture		
Détail des articles modifiés				Détail des articles modifiés					
60631	Fournitures d'entretien	5 100	2 400	7 500	6531	Indemnités	77 300	-8 400	68 900
611	Contrats de prestation de service	146 700	6 000	152 700					
TOTAL CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL				TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
		903 600,00	8 400,00	911 500,00			400 985,00	- 8 400,00	392 585,00

Après délibération et à l’unanimité, l’assemblée délibérante approuve la décision modificative n°1 au budget général, telle que ci-dessus présentée.

DELIBERATION N°2020-1029-08 – MODIFICATION DU RIFSEEP

Madame la Maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 18 juin 2018, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Plusieurs modifications ont été rendues nécessaires en raison des évolutions réglementaires :

- Intégrer le cadre d'emploi des techniciens
- Intégration de la notion de « congé pour invalidité temporaire imputable au service »
- Précisions quant aux conditions de versement du CIA en cas d'absence lors des entretiens.
- Positionnement de la responsable urbanisme en catégorie B
- Modification du positionnement de la secrétaire avec création d'un groupe de fonction C2bis, valorisant la technicité nécessaire à ce poste.

Il convient donc d'abroger la précédente délibération n°6 du 18 Juin 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel afin de pouvoir effectuer des mises à jour.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal abroge la précédente délibération et approuve le cadre tel qu’il est présenté par Madame la Maire et avait été communiqué dans la convocation.

DELIBERATION N°2020-1029-10– ETUDE DE FAISABILITE D’UN RESEAU DE CHALEUR BOIS

Monsieur Serres expose que la communauté d’Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a sollicité l’Animation Bois Energie 65 pour la réalisation d’une étude prospective permettant

d’identifier le potentiel de mobilisation du bois pour chauffer certains bâtiments communaux. Dans ce contexte, la commune d’Odos a souhaité intégrer l’étude et étudier le potentiel d’un réseau de chaleur en centre bourg. L’analyse d’opportunité a été initiée par le réseau des collectivités forestières d’Occitanie en septembre 2019 et présentée en juillet 2020.

L’analyse portait sur 7 sites communaux, soit 10 bâtiments : mairie, foyer, groupe scolaire, restaurant scolaire, complexe sportif, club house tennis, MJC. Il s’agissait d’étudier le potentiel d’utilisation du bois pour chauffer et produire l’eau chaude sanitaire.

Les atouts du bois énergie :

- Source d’énergie peu chère et très stable
- Contribution au cycle court du carbone = énergie renouvelable
- Entretien des forêts
- Développement local

Une chaufferie bois se compose d’un local de chaufferie et d’un silo de stockage du combustible.

Le premier scénario étudié sur les 10 bâtiments a été écarté en raison d’une densité thermique insuffisante (réseau trop étendu), ne permettant pas d’obtenir les subventions de l’ADEME.

Un deuxième scénario a été analysé sur 4 sites et 7 bâtiments : groupe scolaire, complexe sportif, MJC, restaurant scolaire.

La faisabilité technique de ce projet est bonne et permettrait de bénéficier de subventions de l’ADEME.

La solution permet d’éviter l’émission de 129.5 tonnes de CO2 par an.

La viabilité économique du projet doit être vérifiée par une étude de faisabilité réalisée par un bureau d’étude. Il est en effet nécessaire de préciser plusieurs aspects tels que le temps de retour sur investissement, ainsi qu’une analyse des nuisances et des coûts annexes.

L’étude de faisabilité est également nécessaire pour les demandes de financement ultérieures si le projet se concrétise.

La réalisation de l’étude de faisabilité peut être déléguée par la commune au SDE 65 qui se charge de rechercher les subventions qui financeront une partie importante du projet. Sur le principe, le SDE 65 sera chargé de retenir un bureau d’étude et d’aller chercher les aides Région et ADEME pour un taux maximum de 70 %, le SDE participera à hauteur de 10% et la commune aura à sa charge les 20% restant + TVA. Le remboursement par la commune interviendra en fin d’opération, sur présentation d’un récapitulatif financier par le SDE 65. Le coût d’une telle étude est estimé entre 5 000 et 10 000 € en fonction de la taille du réseau de chaleur.

Monsieur Lauvergnier remarque qu’il faudrait ajouter une analyse des déperditions énergétiques de l’école et prévoir un programme des travaux d’isolation avant l’étude de faisabilité.

Madame la Maire répond que ce sont deux démarches différentes. Une étude énergétique de l’ensemble des bâtiments est évidemment nécessaire compte tenu de la déperdition énergétique de nombreux bâtiments municipaux. Elle rejoint effectivement Monsieur Lauvergnier sur le fait que les deux démarches doivent se faire, mais de façon concomitante. L’étude de faisabilité devra préciser et développer les éléments présentés dans le premier rapport d’opportunité.

Madame la Maire insiste sur le caractère environnemental, de développement durable et transition énergétique de ce projet. Il ne faudra pas en attendre des retombées économiques immédiates, compte-tenu des tarifs des énergies actuellement utilisées.

Monsieur Lauvergnier insiste, il n’est pas d’accord sur le fait de dissocier les deux démarches.

Sa crainte est que le dimensionnement de la chaufferie se fasse sur un fonctionnement existant alors que des travaux d'isolation sont nécessaires au préalable. Monsieur Serres le rassure, l'étude de faisabilité se fera en intégrant un bâtiment scolaire « rénové énergétiquement ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise la maire à solliciter le SDE65 pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame la Maire présente la synthèse du bilan social 2019.
- Il était prévu une communication sur les dernières consignes gouvernementales pour limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19, mais pour le moment les directives n'ont pas été communiquées.
- Monsieur Conan expose les quelques informations dont il a eu connaissance pour les écoles. Il informe de l'organisation d'un temps d'hommage lundi 2/11 pour Samuel Paty. Les enfants seront accueillis à partir de 10h. Des mails ont été envoyés aux parents pour expliquer la prise en charge des enfants le jour de la rentrée.
- Pour les salles, jusque-là, les ERP n'étaient pas fermés mais les pratiques réglementées, les dernières annonces semblent indiquer une fermeture des ERP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,


Jeannine CANO CREAC'H

